

Note à l'attention des recteurs

<p style="text-align: center;">Note de cadrage du brevet de technicien supérieur « Banque »</p>
--

Le brevet de technicien supérieur « Banque », en cours de publication, est créé à compter de la rentrée scolaire 2001. Ce BTS a pour objectif de former des collaborateurs d'établissements du secteur bancaire, possédant de solides connaissances de l'économie et du droit appliqués aux activités bancaires ainsi qu'un haut niveau de technicité en matière de gestion de clientèle. Le diplôme comporte deux options, différenciées dès la première année de formation :

- option « Marché des particuliers »,
- option « Marché des professionnels ».

La mise en place d'une telle formation suppose que soient remplies les conditions suivantes :

- existence ou formation(*) d'un corps professoral qualifié et possédant des compétences professionnelles avérées dans le domaine de la banque ;
- mise en œuvre d'un partenariat fort entre les professionnels du secteur bancaire et l'établissement dispensant la formation.

En tout état de cause, afin d'éviter la saturation du marché de l'emploi, les ouvertures de sections ne devraient être envisagées qu'en nombre extrêmement limité et avec la plus grande prudence, sur la base d'une expertise des corps d'inspection territoriaux et dans les établissements remplissant les conditions indiquées ci-dessus. Cette réserve doit être tout particulièrement respectée s'agissant de l'option « Marché des professionnels », compte tenu de la technicité spécifique de cette option.

Une commission de suivi des formations bancaires, composée de représentants du ministère de l'éducation nationale et de la profession sera chargée au plan national d'accompagner les évolutions du diplôme. Elle peut apporter son concours aux académies soucieuses d'adapter leur offre de formation aux réalités économiques globales du secteur.

() Dans l'hypothèse où la formation d'un ou plusieurs enseignants serait à prévoir, cette formation, d'une durée d'une année scolaire (mi-temps en centre, mi-temps de stage dans un ou plusieurs établissements du secteur bancaire), doit être organisée au cours de l'année précédant l'ouverture de la section.*